

SD/LV/SB-JDE - 2024/0344

DG 2024-514-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0344BOUYGUES15BDCHAVASSIEU(RACCORDEMENTAERIEN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 6 mai 2024 de l'entreprise BOUYGUES TELECOM, domiciliée à PARIS (75116) 37-39 rue Boissière, dans le cadre de travaux de raccordement de fibre optique aérien à hauteur des 13-15 boulevard Chavassieu, le lundi 27 mai 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD CHAVASSIEU : sur la contre-allée, à hauteur des n°13-15
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT

- L'entreprise BOUYGUES TELECOM sera autorisée à mettre en place un camion nacelle répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui nécessaire au chantier (nacelle) sur un (1) emplacement matérialisé.
- L'entreprise BOUYGUES TELECOM ne sera pas soumise aux obligations liées au périmètre de la zone verte (disque horaire/ arrêt minute)
- L'entreprise BOUYGUES TELECOM pourra interdire le stationnement sur l'emplacement situé sur la contre-allée, en face du n°13, entre les deux arbres, si besoin, pour maintenir la continuité de la circulation.
- Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins et commerces devront être maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.



2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 27 MAI 2024 de 8 heures à 13 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de France TELECOM, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 14/05/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- ALLIANCE Ambulances,
- BOUYGUES TELECOM/ contact@bouyguetelecom.fr
- Bar Tabac Loto « L'Amandier »/ BOUFFARDamandine69@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 13 mai 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué